AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE 37-20-56

ABONNEMENT ANNUEL
15 NF

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

2ème Supplément au bulletin N° 45 de Juin 1964

25 Juin 1964

Régions affectées par les orages du 18 au 20 Juin

AIN: en entier sauf 42 et 44
ARDECHE: 141, 145, 146, 147, 148 et 149
DROME: 121, 122, 123, 128 et 129
ISERE: en entier, sauf 105, 112, 113 et les régions 119 et 120 au NW de St Jean de Bournay, Bourgoin, Morestel
LOIRE: 8, 9, 10, 11, 12, 25 et 28
RHONE: régions 21 à 29, 36 et 37
SAVOIE: en entier sauf 90 en amont de La Chambre
HTE SAVOIE: en entier

V I G N E

AVERTISSEMENTS

MILDIOU - Dans les régions affectées par les orages de la semaine dernière et détaillées ci-dessus, un traitement devra avoir été appliqué entre le 20 ou le 21 et le 28 juin dernier délai.

Dans les autres régions, traiter environ 4 jours après la première pluie importante.

BLACK-ROT - Toute la zone contaminée est comprise dans la liste ci-dessus.

Si le traitement conseillé par le bulletin précédent a été effectué avant les orages, il devra avoir été renouvelé avant le 27 juin.

S'il a été appliqué après ces orages, il ne devra être renouvelé avant le 2 juillet que si une pluie importante est intervenue entre temps.

VERS DE LA GRAPPE - La 2ème génération de papillons est apparue le 16 dans les régions les plus méridionales.

Le 1er traitement doit être envisagé dans les conditions suivantes:
- régions 131, 132, 133 et 142
  - produits à caractère préventif (D.D.T., D.D.D., roténone, arséniate). 30 juin au 3 juillet
  - produits à caractère curatif: 6 au 10 juillet
- autres régions: attendre un avis ultérieur

INFORMATIONS

COCHENILLES - Ces insectes piqueurs pourvus de gros boucliers brun brillant (5 à 7mm de long au maximum), avec ou sans production de laine blanche, paraissent en recrudescence dans la région.

Si leur présence est constatée, les éclosions de jeunes larves étant imminentes, l'utilisation des esters phosphoriques (ou sur les cépages qui supportent les huiles de pétrole des oléoparathions et émulsions comparables) lors des prochains traitements contre les Vers de la grappe, permettra d'enrayer la progression de ces cochenilles.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

TAVELURES - Poursuivre la protection par des traitements à des intervalles de 10 à 16 jours suivant la pluviosité: sur poirier dans toutes les plantations, sur pommier dans les seules plantations ou parties de plantations (suivant les variétés) où des taches ont déjà été constatées sur feuilles ou fruits.

CARPOCAPSE (poirier, pommier, noyer) - L'extension du 1er traitement aux régions non encore visées par les bulletins précédents n'est pas à envisager avant le 7 juillet.

Dans les plantations déjà traitées des régions touchées par les orages (voir liste), le traitement précédent devra être renouvelé dans les conditions suivantes:

- s'il a été appliqué avant les orages, il aura dû être renouvelé de suite après, sinon dès réception de ce bulletin.
- s'il a été appliqué après ces orages, la date la plus opportune pour son renouvellement se placera du 4 au 6 juillet.

Dans les plantations déjà traitées des autres régions, il devra être renouvelé au bout de 12 à 15 jours, ou bien de suite après une forte précipitation.

TORDEUSE ORIENTALE sur pêches et abricots - Le vol de seconde génération ayant débuté dans les régions méridionales, on doit attendre des attaques assez nombreuses à partir du 7 juillet.

En conséquence, dans la Drôme et l'Ardèche, un traitement devra être appliqué entre le 3 et le 6 juillet, dans les limites légales d'utilisation des différents produits.

CULTURES DIVERSES

AVERTISSEMENTS & INFORMATIONS

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE - La maladie étant très peu active, il n'y a lieu d'envisager pour l'instant de renouvellement que dans les régions affectées par les orages (dès réception).

MILDIOU DE LA TOMATE - Dans les régions touchées par les orages, le traitement conseillé par le bulletin précédent aurait dû être appliqué entre le 20 et le 24 juin. S'il n'a pas encore été exécuté, il devra l'être d'urgence.

CECIDOMYIE DES FLEURS DE LA LUZERNE (porte-graines) - Il y a lieu de poursuivre les traitements à intervalles de 8 à 15 jours suivant la pluviosité.

En période de floraison, se limiter aux produits à base de chlorthiepine ou de toxaphène.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PETHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX